



# Règles des Actions-Matches

## Les Montagnards Basket

### Préambule

Afin de garantir le bon fonctionnement des rencontres au sein des **Montagnards Basket** lors des journées de compétitions, une implication de tous les licencié(e)s est demandée sur l'arbitrage ou la tenue de table. Les règles décrites ci-dessous permettent d'impliquer tous les licencié(e)s dans le bon déroulement des matchs sur les postes d'**arbitres** et d'**OTM**.

Le poste de **Responsable de salle** est assumé, entre autres, par les loisirs et les membres du bureau. La fiche de poste est décrite dans **DOC02 - Responsable de salle LMB.pdf**.

Le poste de **bar/confiserie** est assumée par des licencié(e)s majeur(e)s ou par les parents des licencié(e)s.

### Lexique

**OTM** : Officiel de Table de Marque. Personnes tenant la table de marque pendant un match

**Action-Match** : Correspond à une convocation d'un licencié pour un match sur le poste d'arbitre ou d'OTM

### Détail des règles

Règle 1 : Tout licencié de U9 à seniors doit un certain nombre d'**Actions-Matches** au club au cours de la saison aux **Montagnards Basket**. Sont détaillées ci-dessous le nombre d'**Actions-Matches** par catégorie que les licenciés doivent au club :

- Catégorie U9 : 3
- Catégorie U11 : 5
- Catégorie U13 : 7
- Catégorie U15 : 9
- Catégorie U17 : 10
- Catégorie U18 : 10
- Catégorie U20 : 11
- Catégorie Seniors : 12
- Catégorie Réserves : 12

Règle 2 : Un licencié désigné pour effectuer une action doit être présent au moins 20' avant la rencontre et la réaliser avec sérieux et conviction.

Règle 3 : Lors des journées de championnat, le club mettra à disposition des jeunes licencié(e)s, des licencié(e)s chevronné(e)s pour aider à l'apprentissage des fonctions d'arbitrage et d'OTM. Pour autant, les jeunes licencié(e)s devront être supporté(e)s et secondé(e)s par leurs parents ou représentant légaux dans l'apprentissage de ces fonctions.

Règle 4 : S'il est indisponible, il doit se faire remplacer par un licencié qui a la même expérience avec son accord. Pour trouver un remplaçant sur les 2 postes d'arbitrage et d'OTM, il convient tout d'abord de se faire remplacer par une personne de son équipe, et seulement si cela n'est pas possible de demander au club afin

d'adresser tous les arbitres & OTM du club. **Ce remplacement devra être signalé à l'entraîneur et par mail au club.**

Règle 5 : Un remplacement ne dispense pas la personne remplacée d'effectuer son action ultérieurement.

Règle 6 : La recherche d'un remplaçant doit se faire le plus tôt possible et dès que la personne convoquée sait qu'il ne pourra se rendre disponible.

Règle 7 : Un licencié absent et pour lequel le remplacement n'a pas été prévu se verra automatiquement sanctionné conformément à l'article **III-1** du règlement intérieur (**DOC01 - Règlement intérieur LMB.pdf**).

Règle 8 : Les actions seront consignées sur le site internet du club. Le responsable de salle fera un compte rendu au club à la fin de chaque journée sur les personnes effectivement présentes en salle.

Règle 9 : Le club, lors de la programmation des journées de matchs fera son maximum pour satisfaire les exigences des licenciés par exemple en favorisant la tenue de table pour un licencié OTM ou en favorisant l'arbitrage pour un licencié plus à l'aise avec l'arbitrage.

Document applicable à partir de **Août 2020** pour les **Montagnards Basket**

